

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2014**

L'an deux mil quatorze, le **20 MAI**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Valérie DUCOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/05/2014

PRESENTS : Mme DUCOUT, Maire, Mme HERVE, M. JOYET, Mme CHAINTRIER, M. BERNARD, Mme SERVANT, M. JOUBERT, Adjoints, M. ROUSSEILLE, Mmes LHOPITAL, BERTAU, GROIZELEAU, MM. TERRIGEOL, BROUSTET, BERGON, BUGNON, Mmes ROUDIER, VASILE MM. VIE, Mmes RIVIERE, CORRE, MM. PERIER, CARITAN.

EXCUSE : M. VAGILE.

Secrétaire de Séance : Mlle VASILE

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 avril 2014

La séance est ouverte à 18 h 30 et Madame le Maire, après avoir vérifié que le quorum était atteint, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Mlle Raluca VASILE est désignée à l'unanimité. Elle fait ensuite approuver le procès-verbal de la séance du 18 avril 2014. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 - POLE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1.1 - Décision Modificative budgétaire

Sur proposition de Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

**DM Commune n°1
Investissement**

Dépenses

21312 op 105 Huisseries Bat 3 Ecole Primaire

- 10 000€

| | |
|-----------------------------------------|----------|
| 2184 op 104 Mobilier Ecole Primaire | + 3 300€ |
| 2184 op 104 Mobilier Ecole Maternelle | +11 100€ |
| 2188 op 104 Sucette | - 2 700€ |
| 2188 op 104 Equipement police municipal | - 1 700€ |

DM CCAS n°1
Fonctionnement

Dépenses

| | |
|-------------------------------------|--------|
| 6568 Autres secours | - 100€ |
| 6718 Autres charges exceptionnelles | + 100€ |

1.2. - Fixation du montant de la dépense annuelle par élève des écoles publiques

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enveloppe de 50 € par élève est allouée chaque année scolaire aux écoles, destinée à l'acquisition des fournitures scolaires nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Cette somme n'a pas été revalorisée depuis de nombreuses années. C'est pourquoi Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, à effet de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2014, à 55 € par élève, le montant alloué pour l'acquisition des fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer à 55 € le montant annuel du budget alloué par élève pour faire face aux dépenses scolaires des écoles publiques maternelle et primaire à effet de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2014.

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.3. - Transformation d'un emploi : modification de la date d'effet

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 18 avril 2014 portant décision de transformer un emploi d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles en un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, à effet du 1er janvier 2015.

Or, il s'avère que, pour que l'agent puisse bénéficier de cette promotion, il est indispensable que la nomination intervienne avant la fin de l'année 2014. C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à ladite transformation d'emploi à effet du 30 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de transformer un emploi d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles en un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, à effet du 30 décembre 2014.

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.4. - Désignation de délégués suppléants au SI du Bassin Versant de la Livenne

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 18 avril 2014 portant désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Livenne.

Or, il s'avère que la Commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de désigner MM. Samuel BERGEON et Luc BUGNON, délégués titulaires et M. Jean-Luc PERIER et Mlle Aurélie ROUDIER, délégués suppléants au SI du Bassin Versant de la Livenne.

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.5 - Communauté de Communes de l'Estuaire : modification des compétences pour la gestion du Bassin Versant de la Livenne et de ses affluents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1995 modifié, portant création de la Communauté de communes de l'Estuaire

Vu la notification par lettre recommandée de la délibération exécutoire de la Communauté de communes de l'Estuaire validant les statuts ci-annexés,

Considérant la rédaction actuelle des statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Considérant l'article 16 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale stipulant la dissolution du Syndicat du Bassin Versant de la Livenne et la reprise de compétence par la Communauté de Communes de l'Estuaire pour les 11 communes du canton de Saint Ciers sur Gironde et un mode de conventionnement avec les 13 communes hors périmètre,

Considérant l'étude menée par le cabinet GERE A afin de préciser le champ de compétence de la Communauté de Communes,

Considérant les réunions de concertation avec les 24 communes membres du SIBV de la Livenne afin de déterminer le réseau pertinent,

Sur le réseau hydrographique du bassin versant de la Livenne et de ses affluents, la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) assurera la gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau primaires et secondaires tels que définis en annexe 2 des statuts.

La concentration des moyens humains et financiers se fera sur ces réseaux où les travaux sont, a priori, les plus conséquents.

Le petit réseau (chevelu et réseau tertiaire) restera sous la compétence des communes avec la possibilité d'être accompagnées techniquement par la CCE pour les travaux (type, méthodologie, entreprises, ...) avec l'intervention du technicien rivière.

Le réseau hydrographique étant constitué d'environ 220 km de berges sur le territoire de la CCE et d'environ 135 km de berges hors canton, les communes situées hors périmètre de la Communauté de Communes traiteront en matière de gestion de la ressource en eau par convention avec cette dernière selon le principe édicté ci-dessus (cours d'eau primaires et secondaires inclus dans le périmètre de gestion de la CCE, réseau tertiaire et chevelu géré par les communes).

Concernant la gestion de la ressource en eau, la Communauté de Communes de l'Estuaire assurera sur le réseau hydrographique ainsi défini (Livenne et ses affluents):

- La coordination de la politique d'ensemble pour la gestion globale et concertée du bassin versant
- L'animation territoriale et l'assistance technique en coordonnant l'animation rivière (technicien rivière) auprès des collectivités membres de la CCE ou signataires d'une convention avec cette dernière
- La maîtrise d'ouvrage et la coordination des études globales à l'échelle du bassin versant (DIG, règlement de gestion des eaux et des ouvrages, continuité écologique...)

La gestion et l'entretien des principaux ouvrages hydrauliques de régulation des flux (portes à flot, vannes, ...), relevant de sa compétence et présentés ci-dessous

- La gestion, la restauration et l'entretien des cours d'eau primaires et secondaires tels que définis en annexe 3.

- La coordination de la politique de restauration ou maintenance de la continuité écologique des cours d'eau (libre circulation piscicole, sédimentaire et hydraulique) sur le réseau hydrographique et sur les ouvrages de sa compétence à l'exclusion des obligations réglementaires actuelles et futures faites aux particuliers en la matière

- La coordination et la promotion d'actions de lutte contre les populations de nuisibles et d'espèces exotiques envahissantes liées aux milieux aquatiques dans le respect de la réglementation en vigueur

- La sensibilisation, la communication et la promotion de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques auprès de tous types de publics et notamment auprès des acteurs locaux afin d'intégrer pleinement les usages en place

- une participation à l'amélioration des connaissances faunistique et floristique sur le bassin versant

- la gestion de l'érosion : restauration et entretien des berges du réseau hydrographique où sa compétence a été définie, lorsque celle-ci est d'intérêt général

- la restauration du lit mineur pour améliorer l'hydromorphologie sur le réseau hydrographique où sa compétence a été définie.

- la coordination, la promotion, voire la maîtrise d'ouvrage d'actions visant à permettre la connaissance et l'amélioration de la qualité de l'eau à travers la lutte contre les pressions liées aux pollutions domestiques, industrielles et agricoles afin de limiter leur impact et améliorer la sensibilisation à des pratiques plus respectueuses des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, La CCE assurera une animation territoriale et une assistance technique sans pour autant prendre en charge les frais liés à ces opérations (la part d'autofinancement de l'opération sera assurée par la ou les communes concernées pour celles hors CCE), après accord et délibération des différentes parties.

Les canaux servant d'exutoires vers l'Estuaire et les ouvrages inhérents pourront être inclus dans le périmètre de compétence de la CCE sous réserve de la mise en place d'un conventionnement avec les propriétaires.

Listing des ouvrages de gestion inclus dans la prise de compétence de la CCE :

Au niveau de la Livenne :

1-Portes du Passage (canal St Georges)

Au niveau du Canal de ceinture :

2-Portes du Bernut

3-Portes de Vitrezay

4-Ecluse du passage

5-Ecluse du Couet au niveau de la RD 6-Ecluse de la Moutonne

Sur la base de cette délimitation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'extension de compétence de la Communauté de Communes de l'Estuaire telle que défini ci-dessus pour les 11 Communes du Canton de Saint Ciers sur Gironde, d'inclure cette compétence dans le groupe B des compétences optionnelles de la Communauté de Communes — GROUPE 1 — PROTECTION et MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT; la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence sera défini en annexe 02 des statuts.
- D'autoriser l'extension de compétence de la Communauté de Communes de l'Estuaire en termes de conventionnement avec les communes hors périmètre dans le cadre de la gestion globale du Bassin Versant de la Livenne
- De valider les statuts joints à jour de ces extensions de compétences.

1.6. - Désignation de membres extra-communaux au sein des Commissions Communales

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 18 avril 2014 portant constitution de commissions communales et désignation des membres. Elle propose de désigner des membres extra communaux au sein des commissions, suite à la consultation de la population.

Pôle Finances, Administration générale, Urbanisme et Développement Durable: Stéphane BERNARD

Commission des FINANCES :

Stéphane BERNARD, Pierre CARITAN , Luc BUGNON, Aurélie ROUDIER, Jean François ROUSSEILLE, Christophe TERRIGEOL

Extra Municipaux : Jean Marie JARTOU, Judith SCHOUTEN, Albert DUVIAU

Commission du PERSONNEL :

Stéphane BERNARD, Sébastien BROUSTET, Luc BUGNON, Aurélie ROUDIER

Commission de L'URBANISME :

Stéphane BERNARD, Jacky JOUBERT, Jean Luc PERIER

Extra Municipaux : Stéphane RAYMOND, Micheline BRUN

Commission du DEVELOPPEMENT DURABLE

Stéphane BERNARD, Pierre CARITAN, Florian VAGILE

Extra Municipaux : Bernard ROYON, Thierry BURDIN, Ghislaine SHELLEY, Caroline GOGUET

Pôle Santé, Affaires sociales, emploi, Affaires scolaires: Béatrice CHAINTRIER

Commission AFFAIRES SOCIALES , SANTE, EMPLOI :

Béatrice CHAINTRIER, Murielle CORRE, Béatrice GROIZELEAU, Marie Françoise LHOPITAL, Nathalie SERVANT.

Extra Municipaux : M. BENKHALIFA, Aurore ROUDIER, Sonia LEFEUVRE

Commission des AFFAIRES SCOLAIRES

Béatrice CHAINTRIER, Jacques JOYET, Aurélie ROUDIER, Stéphane BERNARD

Nathalie SERVANT

Extra municipaux: Sonia LEFREUVRE, Aurore ROUDIER, Béatrice JOYET, Antony DOSREIS, Caroline GOGUET, Laurence CAULLIER, Carine JARTOU, Thierry VERLHAC

Pôle Infrastructures, voirie, Bâtiments, patrimoine et espaces verts: Jacky JOUBERT

Commission de la VOIRIE et des INFRASTRUCTURES (Réseaux aériens et souterrains)

Jacky JOUBERT, Jacky VIE, Luc BUGNON, Jean François ROUSSEILLE, Sébastien BROUSTET.

Extra municipaux: Jean Claude BERTIN, Christian BLANCHET, Judith SCHOUTEN, Bernard LABRIEUX, Michel ARCHAT, Philippe COURJEAUD

Commission des BATIMENTS et du PATRIMOINE

Jacky JOUBERT, Sébastien BROUSTET, Jean François ROUSSEILLE, Jacky VIE

Extra Municipaux : Thierry BURDIN, Jean Michel ROSSIGNOL, Michel PICQ

Commission des ESPACES VERTS et du FLEURISSEMENT

Jacky JOUBERT, Luc BUGNON, Nadine HERVE, Samuel BERGON, Béatrice CHIANTRIER, Nathalie SERVANT, Brigitte BERTAU

Pôle Commerce, Economie: Nathalie SERVANT

Commission des COMMERCES, ARTISANAT et ENTREPRISES.

Nathalie SERVANT, Sébastien BROUSTET, Jean François ROUSSEILLE, Samuel BERGON, Christophe TERRIGEOL

Extra Municipaux: Nicole NEVEU, Caroline GOGUET

Commission des COMMERCANTS NON SEDENTAIRES ET DES MARCHES

Nathalie SERVANT, Florian VAGILE, Samuel BERGON, Brigitte BERTAU

Pôle culture, sport, jeunesse et associations: Jacques JOYET

Commission CULTURE et ASSOCIATIONS

Jacques JOYET, Raluca VASILE, Marie Hélène RIVIERE, Béatrice GROIZELEAU

Extra Municipaux : Philippe BURIEZ, Ghislaine SHELLEY, Michèle JARTOU, Thierry VERLHAC

Commission des SPORTS et de la JEUNESSE

Jacques JOYET, Raluca VASILE, Stéphane BERNARD, Samuel BERGON, Luc BUGNON, Florian VAGILE

Extra Municipaux: M. BRODUT, Mme POUGET, M. Morgan JEAN, Richard TERRIGEOL

Commission CINEMA

Jacques JOYET, Samuel BERGON, Raluca VASILE, Florian VAGILE

Extra Municipaux : Laetitia LABRIEUX, M. SERVANT, Marie Christine DUPET, Bruno FRATANI, Georges SOULIE, Guylaine SCIAKY

Pôle Tourisme, Fêtes, Cérémonies et Communication: Nadine HERVE

Commission de la COMMUNICATION

Nadine HERVE, Raluca VASILE, Samuel BERGON, Marie-Hélène RIVIERE

Extra-municipaux : M. MAGNIEZ, Ghislaine SHELLEY

Commission du TOURISME

Nadine HERVE, Jean François ROUSSEILLE, Christophe TERRIGEOL , Brigitte BERTAU,

Extra Municipaux: Nicole NEVEU, Michèle JARTOU, Ghislaine SHELLEY

Commission des FETES et CEREMONIES

Nadine HERVE, Marie Hélène RIVIERE, Béatrice GROIZELEAU, Béatrice CHAINTRIER, Brigitte BERTAU

Extra Municipaux: Ghislaine SHELLEY, Françoise PILLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner les membres extra communaux au sein des commissions communales, tel qu'indiqué ci-dessus.

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.7. - Subvention à une association locale

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'association "Loisirs Créatifs de Saint-Ciers-sur-Gironde" a déposé une demande de subvention auprès de la Commune d'un montant de 600 € considérant que cette année l'association a organisé une grande exposition de patch les 26 et 27 avril derniers. Cette exposition a généré des dépenses supplémentaires pour l'association. Aussi, Madame le Maire propose d'allouer à l'association "Loisirs Créatifs de Saint-Ciers-sur-Gironde", une subvention ordinaire de 210 € et une subvention exceptionnelle de 390 €.

M. Jacques JOYET ne prend part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'octroyer à l'association "Loisirs Créatifs de Saint-Ciers-sur-Gironde", une subvention ordinaire de 210 € et une subvention exceptionnelle de 390 €.

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.8. - Proposition de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts Directs dispose que les communes doivent constituer une Commission Communale des Impôts Directs. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission communale des impôts directs comprend 9 membres :

- Le Maire ou l'adjoint délégué, Président,
- 8 Commissaires.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la Commune.

Les commissaires doivent être français, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisé avec les

circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 8 commissaires, leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions sus énumérées, dressée par le conseil municipal.

Commissaires titulaires :

NEVEU Nicole
CHAINTRIER Béatrice
BERNARD Stéphane
LATESTTE Alain
ROUSSEILLE Jean-François
HERVE Nadine
PERIER Jean Luc
TERRIGEOL Richard
JARTOU Jean-Marie
BERTIN Jean Claude
PILLET Françoise
DUVIAU Albert
BRUN Jean Claude
SOULIE Georges

Membres suppléants :

CABUT Nicole
PASCAL Bernadette
MARTIN Cyrille
MAMERT Sandrine
RAYMOND Stéphane
CAILLAU Jean-Louis
BERTEAU André
JOUBERT Jacky
AUDUREAU M. Hélène
BURDIN Thierry
BERNARD Mélanie
SIRAC Patrice
ROUDIER Pascal
NINAUD Sylvie

Extra- communaux :

Mme MORISSEAU Marie PIERRE (Campugnan)
Mme Viviane MIEL (Etauliers)
M. COURJAUD Christophe (Marcillac)
Melle Cécilia RENOU (Reignac)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de définir la liste des contribuables qui pourraient être amenés à siéger à la commission communale des impôts directs telle que présentée ci-dessus.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toutes démarches et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.9 - Proposition de désignation des membres de la Commission de révision des listes électorales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, pour chaque bureau de vote, une commission administrative dresse et révisé la liste électorale. Pour les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, une commission centralisatrice est chargée de dresser la liste générale des électeurs de la Commune d'après les listes spéciales à chaque bureau de vote.

Chaque commission est composée de trois membres comme suit :

- le maire ou son représentant
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou le Sous-Préfet
- un délégué choisi par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Compte tenu notamment que les membres actuellement désignés siègent au sein de ces commissions depuis plus de trois ans, Madame le Maire suggère de formuler de nouvelles propositions de désignation.

Pour les délégués choisis par le Président du Tribunal de grande Instance :

Conditions : Electeurs de la Commune non membres du Conseil Municipal. Faire des propositions en nombre double, soit 6 personnes.

Pour les délégués choisis par le Préfet :

Conditions : 3 personnes à désigner, (une personne par bureau de vote, une personne pour la liste générale), membres ou pas du Conseil Municipal, de préférence choisies parmi les fonctionnaires de l'Etat en fonction ou retraités. A défaut, les désignations porteront sur les personnalités locales jouissant de la confiance de leurs concitoyens et aptes à participer effectivement et efficacement aux travaux de la Commission.

Un délégué ne peut pas être représentant à la fois du Préfet et du Président du Tribunal de grande instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de désigner les membres suivants pour siéger à la Commission administrative de révision des listes électorales :

Représentants le Tribunal de Grande Instance :

Françoise PILLET, Jean LANDREAU, Sandrine MAMERT, Carine JARTOU, Mélanie BERNARD, Laurence CAULLIER

Représentants de l'Administration :

Raluca VASILE, Nadine HERVE, Jacky JOUBERT

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toutes démarches et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.10 - Groupement de Commandes pour le marché de voirie avec la CCE : désignation de membres de la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code des marchés publics et son article 8 relatif à la constitution des groupements de commandes

M. JOUBERT expose au Conseil Municipal le renouvellement du marché de travaux de voirie passé au niveau du Canton ayant pris fin au 31 décembre 2013. Le nouveau marché triennal sera établi dans le cadre d'un groupement de commande, conformément à la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2008

Pour rappel, la commune, adhérente, pourra contractualiser avec l'entreprise retenue dans le cadre d'un marché à bons de commande et bénéficier pendant 3 ans des tarifs obtenus lors la consultation.

La Communauté de communes, a été désignée comme coordonateur du groupement, et assure à ce titre les démarches de consultation des entreprises (rédaction du dossier de consultation, analyse des offres, gestion de la Commission d'Appel d'offres) et de notification du marché.

La remise des offres étant fixée au 5 Mai 2014, il est nécessaire de désigner les membres titulaires et suppléants pour représenter la Commune aux réunions du groupement et à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

M. JOUBERT expose les différentes délibérations qu'il incombe de prendre pour le bon déroulement de la procédure, suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de désigner M Sébastien BROUSTET comme membre titulaire et M Samuel BERGON comme membre suppléant pour représenter la Commune aux réunions du groupement et à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

2. QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Sous-Préfet effectue une nouvelle consultation sur le projet de parc éolien, afin d'une part de communiquer aux nouveaux élus les informations relatives à ce dossier et obtenir un avis sur ce projet. Le parc éolien est prévu sur trois communes entre Saint-Androny et Saint-Ciers-sur-Gironde. Madame le Maire relève des incohérences dans ce dossier notamment concernant le périmètre de sécurité autour de la centrale nucléaire du Blayais et d'autre part le périmètre Natura 2000.

Monsieur Caritan expose qu'il semble important aujourd'hui de parvenir à une mixité énergétique. La fabrication des turbines génère des emplois. Enfin, les centrales nucléaires sont vieillissantes et il est important de penser à l'avenir en termes de production énergétique propre.

Monsieur Périer salue la procédure de concertation menée par EDF.

Madame le Maire rappelle que les premières études menées par EDF démontraient l'insuffisance du vent sur notre territoire.

Monsieur Caritan précise que les techniques ont évolué depuis ces études.

Après débats le Conseil Municipal se prononce comme suit:

- abstention: 9

- contre: 8

- pour: 5

- Monsieur Jacky JOUBERT indique que la Commission voirie, infrastructures s'est réunie le 14 mai dernier et a validé les programmes 2014 d'entretien de la voirie et de l'éclairage public. Par ailleurs, le programme de mise en place d'une signalétique après les travaux d'aménagement urbain a été validé par la Commission.

- Madame Nathalie SERVANT indique que la Commission du commerce, de l'économie et des marchés se réunira le 3 juin 2014 à 18 h.

- Madame le Maire indique qu'une rencontre de l'ensemble des acteurs économiques est programmée le 16 juin 2014 à 19h30 à la salle de spectacles.

- Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal est programmé le 4 juin 2014 à 18h30.

- Madame le Maire indique que le nouveau site internet sera prochainement présenté en commission de la Communication. Par ailleurs, une réunion relative à la communication a eu lieu vendredi 16 mai 2014 visant à la mise en place notamment d'une newsletter plus complète et à la réalisation d'un bulletin municipal trimestriel.

Madame le Maire propose de désigner un élu référent par secteur de la Commune, chargé de faire le lien entre les administrés et la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30. La parole est donnée au public. Aucune intervention n'est sollicitée.